



Conditions Générales de Vente

Visite de Classement d'un Meublé de tourisme

Références juridiques :

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques
- Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 et Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009
- Arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 24 novembre 2021, fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2012 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation
- Décret n°2012-693 du 7 mai 2012 relatif aux procédures de classement des hébergements touristiques marchands
- Code de la construction et de l'habitation
- Code du tourisme

1. Application

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à la commande d'une visite de classement de contrôle pour le classement de meublé de tourisme auprès de l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER dûment certifiée par SGS en date du 27/06/2022.

LE GUILLOUZER IMMOBILIER propose et assure le classement en « meublé de tourisme » des meublés proposés à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire ci-après désigné « le propriétaire ».

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, LE GUILLOUZER IMMOBILIER a désigné des Opérateurs de classement ayant les compétences pour assurer la mission de contrôle d'un meublé

2. Offre et commande

La commande d'une visite de contrôle se fait soit auprès de LE GUILLOUZER IMMOBILIER soit auprès de l'un de ses Opérateurs désignés.

L'Opérateur est chargé d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 et modifié par l'arrêté du 24 novembre 2021. Il justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 du dit arrêté.

3. Tarif

Le tarif d'une visite de contrôle, libellé en euros, TVA comprise, est défini dans le « bon de commande » selon les tarifs en vigueur pour l'année en cours.

Le tarif d'une visite de contrôle comprend le coût du déplacement de l'opérateur de classement et l'instruction du dossier de classement.

4. Modalités d'annulation ou report de visite du fait de LE GUILLOUZER IMMOBILIER et / ou de son Opérateur

Si le rendez-vous de classement ne peut être maintenu par l'Opérateur, lui-même ou LE GUILLOUZER IMMOBILIER s'engage à contacter le propriétaire 48 heures ouvrées à l'avance et à lui proposer un autre rendez-vous dans les plus brefs délais.

5. Modalités d'annulation ou report de visite du fait du propriétaire

Le propriétaire s'engage, en cas d'empêchement à prévenir l'Opérateur et/ou LE GUILLOUZER IMMOBILIER, 48 heures ouvrées à l'avance, une date ultérieure lui sera alors proposée.

En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'Opérateur et/ou LE GUILLOUZER IMMOBILIER, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

6. Invalidation du classement

Si le résultat du contrôle est défavorable, l'invalidation du classement sera notifiée par courrier par l'Opérateur et conduira le propriétaire à renouveler, le cas échéant, la procédure de classement, à titre payant.

7. Paiement

Le paiement de la prestation est à adresser par chèque à l'ordre de LE GUILLOUZER IMMOBILIER lors de l'envoi du bon de commande par le propriétaire. LE GUILLOUZER IMMOBILIER se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

La décision de classement émise par LE GUILLOUZER IMMOBILIER à l'issue de la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

8. Délais

Le délai de prise de rendez-vous avec le propriétaire est de 15 jours ouvrés après réception du bon de commande.

La visite doit être réalisée au plus tard 3 mois après réception du bon de commande. Pour la période Juillet/Août, le délai de réalisation de la visite de contrôle pourra être plus important du fait de l'occupation des locations.

La durée d'une visite de classement est variable selon la taille du meublé, avec un minimum de 30 minutes.

La décision de classement est :

- Soit envoyée par courrier/courriel au propriétaire dans un délai de 15 jours après la visite, si le résultat du classement est favorable
- Soit envoyée par courrier/courriel au propriétaire une fois que les justificatifs de conformité ont été reçus par LE GUILLOUZER IMMOBILIER (délai de 15 Jours).

Le classement du meublé est valable 5 ans.

9. Engagement et garanties

LE GUILLOUZER IMMOBILIER s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé de tourisme.

Agissant en toute indépendance, LE GUILLOUZER IMMOBILIER s'engage à ne pas subordonner le classement du bien à une offre commerciale.

Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait à la location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).

Le propriétaire est tenu responsable des informations transmises à LE GUILLOUZER IMMOBILIER. Il s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

10. Limitation des responsabilités

Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, LE GUILLOUZER IMMOBILIER ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

LE GUILLOUZER IMMOBILIER n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement de meublés de tourisme.

11. Protection des données

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données du 28 mai 2018, l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER a établi un registre sur le traitement et la gestion des données de ses prospects ou clients.

Le traitement a pour objet la contractualisation d'une inspection en vue d'un classement en meublé de tourisme avec l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER. Il permet à l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER :

- L'organisation de la visite d'inspection
- La délivrance des rapports d'inspection
- La transmission légale à l'organisme référent

Conformément à l'Article 6 (1b) du règlement général sur la protection des données (RGPD)

« Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci »

Les catégories de données traitées sont :

- Nom, prénom, adresse
- Téléphone
- Mail

Les données sont issues de l'enregistrement d'un bon de commande (papier ou numérique) par la personne souhaitant commander une inspection de sa location saisonnière en vue d'un classement en meublé de tourisme.

Les données sont issues de l'enregistrement d'un contact (mail ou adresse postale) par la personne souhaitant s'informer sur les modalités du classement en meublé de tourisme.

Le recueil des données est obligatoire à l'organisation de la visite d'inspection et pour la délivrance et l'envoi des rapports de classement au client

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Le traitement des données concerne :

- Le prospect qui souhaite être informé sur les modalités de classement de son bien.
- Le client qui commande une inspection en vue d'un classement en meublé de tourisme

Sont destinataires des données :

- Les opérateurs de classement et dirigeant de l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER
- ADN Tourisme qui recense l'ensemble des meublés classés en France
- Les agents des services taxe de séjour des collectivités territoriales

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé

Ces données seront conservées par l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER pendant 6 ans.

L'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER met en place les éléments de sécurité nécessaire afin de protéger les données de ses prospects ou clients

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Le délégué à la protection des données de l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement. Contacter par courrier :

LE GUILLOUZER IMMOBILIER
Délégué à la protection des données
2 rue des 7 îles
22730 TREGASTEL

Si vous estimez, après avoir contactés l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

12. Droit d'accès et de rectification des données

Conformément à la loi française « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, d'opposition et de portabilité des informations nominatives le concernant en s'adressant au Gérant de l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER 2 rue des 7 îles 22730 TREGASTEL.

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)s de la faculté de vous inscrire sur la **liste d'opposition au démarchage téléphonique** prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

13. Réclamation / Recours

Le propriétaire ayant exprimé une insatisfaction (instruction du dossier, délai, coordonnées, planning de visite...) est pris en charge dans la cadre de la procédure de traitement des réclamations de l'agence. La réclamation peut être adressée à l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER par courrier postal ou email à qualite@leguillouzer-immobilier.com.

Au cas où le propriétaire n'approuve pas la proposition de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation écrite à l'agence LE GUILLOUZER IMMOBILIER.

Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, et la date de la visite. A l'expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.